



Donation et partage des biens

Par **Touch22**, le **02/02/2015** à **10:02**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce.

Mes parents m'ont effectué 3 donations successives : une avant mon mariage et deux au cours de celui-ci.

Comment ces donations seront-elles gérées lors de la séparation de la communauté.

En admettant que la première donation soit 10000€ (en 1990), la seconde 20000€ (en 1996) et la troisième 30000€ (en 2006), le total de 60000€ sera-t-il retiré de la part finale que recevra mon épouse ?

Les textes de loi ne me semblent pas si clair que cela

Merci de votre retour

Par **domat**, le **02/02/2015** à **11:50**

bjr,

les donations sont des biens propres qui n'entrent pas dans la communauté.

vous devez les récupérer pour leur montant nominal et sont à retirer avant le partage de la communauté.

cdt